

0 213  
 2017

NOTE EXPLICATIVE  
DE SYNTHESE

----

OBJET : Budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

P. J. : - 1 annexe relative à la refacturation des charges  
 - 2 projets de délibération  
 - 1 maquette financière et ses annexes

**1. LA VUE D'ENSEMBLE**

Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté, en recettes, à la somme de 1 919 621 253 francs CFP et, en dépenses, à la somme de 1 727 523 367 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>Section d'exploitation</b>			
Frais d'exploitation du service des déchets ménagers	1 434 834 000	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	1 381 000 000
Frais de personnel	55 000 000		
Intérêts de la dette	1 280 000		
Restes à réaliser 2022	10 284 405		
Opérations d'ordre	52 400 000	Dotations et participations	8 090 000
Résultat reporté 2022	100 988 718	Recette exceptionnelle	271 900 000
Virement à la section d'investissement	15 902 877	Opérations d'ordre	9 700 000
<b>Total</b>	<b>1 670 690 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 670 690 000</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses d'investissement	27 300 000	Opérations d'ordre	54 385 000
Remboursement du capital de la dette	11 000 000	Résultat reporté 2022	178 643 376
Restes à réaliser 2022	6 848 367	Virement de la section d'exploitation	15 902 877
Opérations d'ordre	11 685 000		
<b>Total</b>	<b>56 833 367</b>	<b>Total</b>	<b>248 931 253</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 727 523 367</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 919 621 253</b>

Ce budget, dont la section d'investissement présente un excédent, est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

## **2. LES PROPOSITIONS**

### **A. EN SECTION D'EXPLOITATION**

#### **a) Les dépenses**

<b>Crédits 2023</b>	<b>Reports 2022</b>	<b>Résultat reporté 2022</b>
<b>1 491 114 000 F</b>	<b>10 284 405 F</b>	<b>100 988 718 F</b>

Les dépenses proposées pour l'exploitation de la gestion des déchets ménagers et assimilés s'élèvent à 1 491 114 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Collecte et traitement des déchets : 1 434 834 000 F

- collecte et traitement des ordures ménagères	: 1 233 000 000 F
- collecte des déchets verts et des objets encombrants	: 110 000 000 F
- collecte et traitement des points d'apport volontaire	: 13 000 000 F
- accompagnement au programme local de prévention des déchets	: 6 800 000 F
- frais d'études	: 2 000 000 F
- frais d'entretien	: 2 500 000 F
- frais généraux, prestations et fournitures	: 4 584 000 F
- frais de communication	: 2 450 000 F
- charges d'administration générale refacturées	: 20 000 000 F
- titres annulés sur exercices antérieurs	: 20 500 000 F
- créances irrécouvrables	: 20 000 000 F

➤ Frais de personnel : 55 000 000 F

Cela représente le coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

➤ Intérêts des emprunts : 1 280 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 1 280 000 francs CFP au titre de l'année 2023.

➤ Reprise des résultats de 2022 : 100 988 718 F

A la clôture de l'exercice 2022, la section d'exploitation présente un déficit de 100 988 718 francs CFP qui est reporté en dépenses d'exploitation compte 002 – résultat de fonctionnement reporté. Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

**b) Les recettes**

<b>Crédits 2023</b>
<b>1 660 990 000 F</b>

En contrepartie des dépenses d'exploitation présentées ci-dessus et des services rendus aux usagers, le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est évalué pour l'exercice 2023 à 1 381 000 000 de francs CFP.

Pour mémoire, les tarifs de la REOM sont reconduits pour l'année 2023 comme suit :

REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs mensuels de la REOM
120/140 L	3	2 845 F
120/140 L	6	4 785 F
240 L	3	4 010 F
240 L	6	7 175 F
330/360 L	3	4 930 F
330/360 L	6	9 110 F
660 L	3	7 920 F
660 L	6	14 880 F

➤ Subventions : 8 090 000 F

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, la province Sud cofinance l'opération à hauteur de 8 090 000 francs CFP.

➤ Recettes exceptionnelles : 271 900 000 F

Le produit de la REOM ne permettant pas de couvrir les dépenses d'exploitation du service, il est nécessaire de recourir pour l'exercice 2023 à une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 271 900 000 F pour couvrir la reprise du déficit d'exploitation de l'exercice 2022 et équilibrer la section d'exploitation.

Pour prendre en compte le niveau de dépenses de ce budget et atteindre l'équilibre budgétaire sur les exercices ultérieurs, il conviendra d'augmenter la REOM. Pour ce faire, il apparaît plus prudent d'attendre de connaître précisément le coût futur du service public de collecte des ordures ménagères, dont le marché est en cours de renouvellement. En effet, il s'agira de déterminer le juste montant de la REOM pour éviter de faire supporter aux usagers une augmentation non nécessaire. En attendant d'être en mesure de définir le niveau d'augmentation de la REOM, il est proposé, pour l'exercice 2023, de faire financer une partie des dépenses d'exploitation du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés par le budget principal, par une subvention exceptionnelle.

**B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT****a) Les dépenses**

Crédits 2023	Reports 2022
38 300 000 F	6 848 367 F

Afin d'assurer le service rendu aux usagers, il est proposé d'inscrire un crédit de 25 000 000 de francs CFP pour renouveler le stock de bacs de collecte d'ordures ménagères.

Par ailleurs, il est proposé d'acquérir du matériel pour les animations à mener dans le cadre du programme local de prévention des déchets pour un montant de 2 000 000 de francs CFP. De plus, une enveloppe de 300 000 francs CFP est prévue pour réaliser des travaux sur les points d'apport volontaire.

Enfin, le montant du remboursement des emprunts en capital au titre de l'annuité de la dette pour ce budget annexe s'élève à 11 000 000 de francs CFP.

**b) Les recettes**

Crédits 2023	Résultat reporté 2022
-	178 643 376 F

➤ Reprise des résultats de 2022 : 178 643 376 F

A la clôture de l'exercice 2022, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 178 643 376 francs CFP qui est reporté en recettes d'investissement compte 001 – solde d'investissement reporté, pour le financement de la section d'investissement.

Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

**3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Pour 2023, la situation de l'autorisation de programme s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
AP N° : 62-2020-1 – PROPTE URBAINE 2020	160 000 000	79 333 891	6 848 367	27 300 000		46 517 742

**4. RESTES A REALISER**

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

**Dépenses d'investissement à reporter sur 2023**

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6201	2188	Autres immobilisations corporelles	3 162 520
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 685 847
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2023 :</b>			<b>6 848 367</b>

### Dépenses d'exploitation à reporter sur 2023

Chapitre	Compte	Libellé	Montant reporté
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 284 405
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION A REPORTER SUR 2023 :</b>			<b>10 284 405</b>

### 5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	15 902 877	021	021	15 902 877
AMORTISSEMENT SUR AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	200 000	040	28128	200 000
AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS	042	6811	18 000 000	040	28131	18 000 000
AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	24 200 000	040	28188	24 200 000
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	042	68	10 000 000	040	15182	10 000 000
SUBVENTION TRANSFEREE	040	13913	3 400 000	042	777	3 400 000
SUBVENTION TRANSFEREE	040	13916	4 900 000	042	777	4 900 000
REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	040	15182	1 400 000	042	7815	1 400 000
TRANSFERT IMMOS – AMENAGEMENT DE TERRAINS	041	2128	70 000	041	2312	70 000
TRANSFERT IMMOS – CONSTRUCTIONS	041	2131	1 915 000	041	2312	1 915 000
	<b>TOTAL</b>		<b>79 987 877</b>	<b>TOTAL</b>		<b>79 987 877</b>

### 6. CONCLUSION

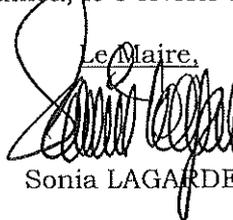
Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 s'élève donc en recettes à la somme de 1 919 621 253 francs CFP et en dépenses à la somme de 1 727 523 367 francs CFP.

Il présente un suréquilibre provenant de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Cependant, l'exploitation de ce budget nécessite une subvention exceptionnelle du budget principal de 271,9 millions de francs CFP pour combler le déficit d'exploitation.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

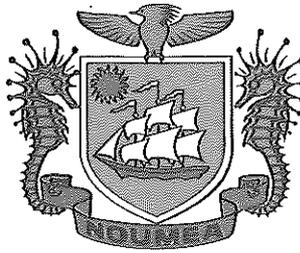
Nouméa, le 3 février 2023

Le Maire,  
  
 Sonia LAGARDE



**ANNEXE****REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE LA  
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2023**

TYPE DE REFACTURATION	TYPE DE CHARGES	CHAPITRE D'ORIGINE DES DEPENSES AU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT DE LA REFACTURATION	CHAPITRE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	COMPTE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	CHAPITRE DE DESTINATION DES RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL
REFACTURATION DU PERSONNEL	DEPENSES DE PERSONNEL (coût chargé)	012	55 000 000	012	6215	70
REFACTURATION DES CHARGES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	011	20 000 000	011	6287	



VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Marc LE LEIZOUR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	M.	Warren NAXUE	Mme	Liliane CONDOUMY
<b>17.02.2023</b>	Mme	Françoise SUVE	M.	Claude CHARLOT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Michel FONGUE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
<b>17.02.2023</b>	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Laurie HUMUNI
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE
	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Makaokio FIHIPALAI
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de présents	:	32	M.	Daniel HINSCHBERGER
Nombre de votants	:	49	Mme	Magali MANUOHALALO
(17 procurations)	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Veylma FALAE0
<b>SORTIE DE :</b>	M.	Christophe DELESSERT	M.	Eric MELTESALE
<b>Mme Davina FAUA</b>	Mme	Charlotte THAI AWE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

### ONT VOTE CONTRE :

*M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»*

*M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»*

*Mme Magali MANUOHALALO et M. Jérémie KATIDJO-MONNIER, de «Nouméa Autrement»*

DELIBERATION N° 2023/ 213  
relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés  
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 FEV. 2023

Calédonie  
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ 210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/15 du 3 février 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes à la somme de 1 919 621 253 francs CFP et en dépenses à la somme de 1 727 523 367 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 670 690 000	1 670 690 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	56 833 367	248 931 253
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 727 523 367</b>	<b>1 919 621 253</b>

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Est constituée une provision pour charges d'exploitation relative aux créances de redevables, d'un montant de 10 000 000 de francs CFP qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque comme suit :

Nature de la provision	Objet	Exercice 2023	
		Dotation	Reprise
Provisions pour risques et charges	Créances irrécouvrables	10 000 000	
	Contentieux REOM		1 400 000

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

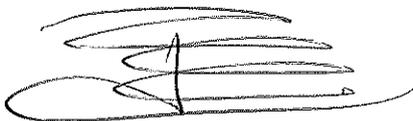
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 27 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,



Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1  
D.F. (dont T.P.S.) - 2  
MISE EN LIGNE - 1

Mis en ligne le :

27 FEV. 2023

## ANNEXE

### BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PAR CHAPITRES

#### SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	1 394 034 000	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 381 000 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 000 000	74	Dotations et participations	8 090 000
65	Autres charges de gestion courante	20 300 000	77	Recettes exceptionnelles	271 900 000
66	Charges financières	1 280 000	042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	9 700 000
67	Charges exceptionnelles	30 784 405			
023	Virement à la section d'investissement	15 902 877			
042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	52 400 000			
002	Résultat de fonctionnement reporté	100 988 718			
<b>TOTAL</b>		<b>1 670 690 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 670 690 000</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP. OPERAT°	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
0101	Emprunts et dettes assimilés	11 000 000	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	178 643 376
6201	Propreté urbaine	34 148 367	040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	52 400 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	9 700 000	041	Opérations patrimoniales	1 985 000
041	Opérations patrimoniales	1 985 000	021	Virement de la section d'exploitation	15 902 877
<b>TOTAL</b>		<b>56 833 367</b>	<b>TOTAL</b>		<b>248 931 253</b>

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET ANNEXE PRIMITIF GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EXERCICE 2023

---

Date de transmission de l'acte : 27/02/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 27/02/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-213 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-213-DE

---

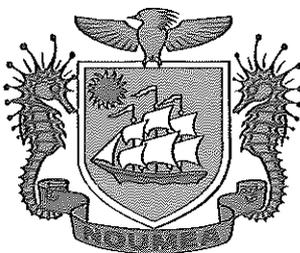
Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. Budget primitif et EPRD



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Marc LE LEIZOUR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	M.	Warren NAXUE	Mme	Liliane CONDOUMY
<b>17.02.2023</b>	Mme	Françoise SUVE	M.	Claude CHARLOT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Michel FONGUE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
<b>17.02.2023</b>	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Laurie HUMUNI
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	32	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	49	M.	Daniel HINSCHBERGER
(17 procurations)	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
<b>SORTIE DE :</b>	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Veylma FALAE0
<b>Mme Davina FAUA</b>	M.	Christophe DELESSERT	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Charlotte THAI AWE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ONT VOTE CONTRE :

*M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»*

*M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»*

*Mme Magali MANUOHALALO et M. Jérémie KATIDJO-MONNIER, de «Nouméa Autrement»*

DELIBERATION N° 2023/ 214

relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **23 FEV. 2023**

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ 210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/15 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023, est approuvée l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
AP N° : 62-2020-1 – PROPTETE URBAINE 2020	160 000 000	79 333 891	6 848 367	27 300 000		46 517 742

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEV. 2023

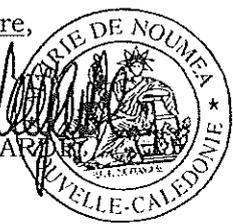
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 27 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,



**Kimberley BARONI**

Le maire,  
  
Sonia LAGARDE  


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1  
D.F. (dont T.P.S.) - 2  
MISE EN LIGNE - 1

Mis en ligne le :  
**27 FEV. 2023**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION PROGRAMME ET CREDITS PAIEMENT BUDGET ANNEXE PRIMITIF DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EXERCICE 2023

---

Date de transmission de l'acte : 27/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/02/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-214 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-214-DE

---

Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.6. Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)